



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 AOÛT 2020

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., Secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente
2. Assemblée Générale OTW
3. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2019
4. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2019
5. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2019
6. BE-2020-ECLAIRAGE-CSLENS-JP – Remplacement de l'éclairage du CS Lens
7. Règlement chèques COVID-19

Huis clos

8. Nomination Mathilde MERCIER
9. Nomination Véronique VANDENAMEELE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1,
L1132-2 et L1122-16 ;
Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance
du 17 décembre 2012 ;

DECIDE PAR

13 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N.,
LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th.,
VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V. ;

2 abstentions : FORTIN L., NOEL L. ;

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. Assemblée Générale OTW

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 2 septembre 2020 à 11h00 par lettre datée du 27 mai 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. rapport du conseil d'administration ;
2. rapport du collège des commissaires aux comptes ;
3. approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. attribution des bénéfices ;
5. décharges aux administrateurs ;
6. décharge aux commissaires aux comptes ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 2 septembre 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

3. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 avril 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2020, réceptionnée en date du 12 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2019, sous réserve des modifications suivantes :

A défaut de date de délibération, la date du dernier mail d'approbation a été sélectionnée.

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, pour l'exercice 2019, comme suit :

Notre-Dame de Foy de Lombise	
Recettes ordinaires totales	20.128,04 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	17.932,26 €
Recettes extraordinaires totales	4.076,50 €
* dont un boni de l'exercice 2018	4.026,50 €
* dont un subside extraordinaire communal	- €
Total des recettes	24.204,54 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	1.361,04 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	18.092,41 €
* dont dépenses de personnel	5.848,13 €
* dont dépenses d'entretien	6.599,37 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2018	- €
Total des dépenses	19.453,45 €
Résultat du compte 2019	4.751,09 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances ;

4. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 14 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 mai 2020, réceptionnée en date du 8 mai 2020 (par mail), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2019, sous réserve des modifications suivantes :

R23 et D53 pas d'opérations constatées cette année. Les articles peuvent donc être mis à zéro. Il est conseillé à la Fabrique d'église d'ôter l'équivalent de ce fonds de réserve du compte courant afin que le résultat du compte courant corresponde au résultat comptable.

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

R23 : 0,00 € au lieu de 6.613,01 € ;

D53 : 0,00 € au lieu de 6.613,01 € ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, pour l'exercice 2019, comme suit :

Saint-Brice de Bauffe	
Recettes ordinaires totales	16.657,85 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	14.169,48 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
* dont un boni de l'exercice 2018	0,00 €
* dont un subside extraordinaire communal	- €
Total des recettes	16.657,85 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	2.287,39 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	12.221,81 €
* dont dépenses de personnel	5.847,21 €
* dont dépenses d'entretien	418,84 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	696,92 €
* dont un déficit de l'exercice 2018	696,92€
Total des dépenses	15.206,12 €
Résultat du compte 2019	1.451,73 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances ;

5. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 avril 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 4 mai 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 18 mai 2020, réceptionnée en date du 19 mai 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2019, sous réserve des modifications suivantes :

Le poste D06a correspond aux dépenses pour le combustible de chauffage, l'entretien et le contrôle de la cuve doit être encodé en D35a, le poste D06a est ramené à 2.407,24 €. Le poste D35a est augmenté à 875,38 €. Merci de bien compléter les relevés de créances à l'avenir (D09) ;

Au vue de la transition difficile entre l'ancien trésorier et le nouveau (perte de documents), nous acceptons de manière exceptionnelle l'absence de justificatifs pour le poste d10.

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

D06a : 2.407,24 € ;

D35a : 875,38 € ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2019, comme suit :

Saint-Martin de Lens	
Recettes ordinaires totales	47.213,15 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	35.594,09 €
Recettes extraordinaires totales	28.033,88 €
* dont un boni de l'exercice 2018	27.703,23 €
* dont un subside extraordinaire communal	- €
Total des recettes	75.247,03 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4.302,34 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	44.124,12 €
* dont dépenses de personnel	10.324,67 €
* dont dépenses d'entretien	20.248,22 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	230,65 €
* dont un déficit de l'exercice 2018	- €
Total des dépenses	48.657,11 €
Résultat du compte 2019	26.589,92 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances ;

6. BE-2020-ECLAIRAGE-CSLENS-JP – Remplacement de l'éclairage du CS Lens

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges n° BE-2020-ECLAIRAGE-CSLENS-JP relatif au marché visant le remplacement de l'éclairage du CS Lens établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € HTVA, soit 35.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous la fonction 764/735-54 (projet 2020-0026) ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}: d'approuver le cahier spécial des charges n° BE-2020-ECLAIRAGE-CSLENS-JP et le montant estimé du marché visant le remplacement de l'éclairage du CS Lens établi par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € HTVA, soit 35.000,00 € TVAC ;

Article 2: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous la fonction 764/735-54 (projet 2020-0026) ;

7. Règlement chèques COVID-19

Le Collège communal, en séance publique,

Attendu que de nombreuses entreprises locales ont été impactées suite à la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Attendu que de nombreux secteurs éprouvent aujourd'hui des difficultés financières à cause de ces fermetures ;

Attendu que de nombreux citoyens ont été économiquement impactés suite aux mesures prises pour limiter la propagation du coronavirus ;

Attendu que cela a engendré une perte de revenus et de pouvoir d'achat ;

Attendu que la Commune de Lens souhaite soutenir les entreprises locales par le biais des citoyens en remettant à chaque habitant des chèques COVID-19 ;

Considérant que la liste des habitants sera arrêtée au jour de la commande des chèques ;

Considérant que la présente mesure induit une charge financière communale dont le montant global est estimé à 81.850,00 € hors conception-impression-distribution ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont prévus dans la modification budgétaire n°1/2020 sous réserve de son approbation, à l'article 520119/124-02 du service ordinaire 2020 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier conformément à l'article L 1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le règlement relatif aux chèques COVID-19 tel que présenté en séance ;

A. Société terrienne de crédit social du Hainaut - assemblée générale - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Collège communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le 27 août 2020 à 18h00 par lettre datée du 10 août 2020 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 – prise d'acte ;
2. Rapport de gestion 2019 – présentation
3. comptes annuels 2019 et rapport du commissaire-réviseur – présentation et approbation des comptes annuels 2019
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 août 2020 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

QUESTIONS ORALES

1/ M. FORTIN L. demande quid des conventions d'occupation ? Quel est l'état d'avancement ?

M. LENFANT E. répond que c'est en cours tant au foot qu'au musée. De plus, les conventions d'usage occasionnel et récurrent sont écrites.

2/ M. FORTIN L. demande quid du retour du Museum Pass ?

M. LENFANT Th. répond qu'il y a un gros souci de distribution de la poste mais que les citoyens réservent bon accueil à cette initiative.

3/ M. FORTIN L. demande quid de l'ordre de passage pour poser les questions orales ? Quid de la modification du ROI ?

M. CORDIER D. répond que c'est aussi pour la juste rédaction du Directeur Général car cela partait dans tous les sens.

4/ M. NOËL L. signale que le travail réalisé au niveau de la piste cyclable près de la gendarmerie n'est pas fameux. Au niveau du ramassage post-travaux, la société a laissé des petits morceaux de béton, des bandelettes et c'est dangereux. De plus, il signale qu'une fois le passage à niveau est resté bloqué et des voitures sont passées, barrières baissées.

5/ M. MOYART Gh. signale encore 2 chutes à la piste cyclable à la route de Cambron. C'est dangereux. Il suggère de couler un joint d'asphalte.

M. PECHER Ph. répond à M. NOËL L. & à M. MOYART Gh. que la piste cyclable se laisse aller.

6/ M. MOYART Gh. demande pourquoi les décès ne sont plus communiqués aux membres du Conseil communal.

M. GALANT I. répond qu'un rappel sera adressé au service de l'état-civil/population pour les communiquer à tous les membres du Conseil communal.

7/ M. MOYART Gh. signale qu'il n'a pas reçu d'informations relative à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert.

8/ M. LEKEUX V. demande quid des travaux à proximité de la rue Haute face à l'école. Il signale que c'est un problème pour les riverains et pas super pour les enfants. De plus, il n'y a pas eu d'info riverains ni d'état des lieux.

M. PECHER Ph. répond qu'on ne reportera pas.

9/ Mme. LELONG L. remercie Mme. PAILLOT N. pour les plaines et bravo aux animateurs.

10/ Mme. LELONG L. demande quid des PTP/APE des écoles ?

M. LENFANT E. répond que l'on devrait tout garder.

11/ M. PIERMAN Th. demande quid des PV du groupe de travail mobilité et quid d'un groupe de travail sur la relance économique ?

12/ M. PIERMAN Th. demande quid boucle du Hainaut car la presse donne déjà des éléments.

M. GALANT I. répond qu'Elia va faire une conférence de presse le 4 septembre et à partir du 7 septembre une info sera disponible sur le site.

13/ M. PIERMAN Th. signale que cela fait la 5^{ème} année de suite que l'ALE clôture ses comptes en négatif. Il faut aider l'ALE à se remonter ou faire une croix dessus.

M. LENFANT Th. répond que l'ALE fait du bon travail et s'inscrit dans une politique de stabilisation sociale. Un petit groupe de travail pourrait être mis en place.

14/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale que le conseil des aînés n'a pas été prévenu par la commune.

Mme. PAOLLOT N. répond que le point a été remis à l'agent et le suivi n'a pas été fait. Une réunion est prévue.

15/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande quid de l'aménagement de l'Avenue Boëssiè-Thienne ?

M. PECHER Ph. répond que nous sommes au début du dossier, esquisse reçue. Une réunion est prévue pour discuter des aménagements et consulter la population.

16/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande quid de la placette par rapport au dossier de l'Habitat du Pays Vert ?

Mme. GALANT I. répond que l'on va abandonner le projet et ne pas payer le dédit.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT